



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 59794

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande a Mme le secretaire d'Etat aux droits des femmes et a la consommation de lui preciser les raisons qui motivent les changements apportés a l'article 3 de la loi no 89-421 du 23 juin 1989 par l'article 1er de son decret d'application.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 1er du decret no 90-493 du 15 juin 1990 determine la sanction applicable en cas de manquement a l'obligation prevue par l'article 3 de la loi no 89-421 du 23 juin 1989. Il reprend, pour decrire ce manquement, les termes memes de la loi, en faisant reference au fait, pour un professionnel vendeur ou prestataire de services, de ne pas remettre a toute personne interessee qui en fait la demande un exemplaire des conventions qu'il propose habituellement. Aucun changement n'est donc apporte par ce decret aux dispositions legislatives dont il depend. Un texte reglementaire ne peut en effet modifier le contenu d'une loi sans porter atteinte au principe de separation des domaines legislatif et reglementaire. Si cela avait ete le cas, le Conseil d'Etat, dont l'avis a ete sollicite, n'aurait manque de relever cette anomalie. Or, le texte du decret est en tous points conforme a la version adoptee par le Conseil d'Etat le 6 fevrier 1990.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59794

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : droits des femmes

Ministère attributaire : droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3089